

Tout produit introduit dans votre entreprise doit être accompagné d'une **Fiche de Données de Sécurité (FDS)**.

- En application de la Directive Européenne 2001/58/CE du 27/07/2001, la FDS comporte **16 rubriques**.
- En complément, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006 – REACH, modifiée par le rectificatif au règlement (UE) n°453/2010 du 20 mai 2010 définit les autres exigences (inversion des rubriques 2 et 3, notamment).
- Elle est fournie par le fabricant, le vendeur ou l'importateur au chef de l'établissement qui doit la **transmettre au médecin du travail** et la mettre à disposition des membres du CHSCT, des délégués du personnel et des salariés de l'entreprise.



## La FDS

*Elle doit permettre à l'employeur de déterminer si des agents chimiques dangereux sont présents dans le produit.*



## Les informations

*Elles doivent être rédigées en français, de façon claire et concise.*



## La date d'établissement et/ou de révision

*Elle doit être indiquée sur la première page.*



## Elle doit être fournie gratuitement

- *Au moment de la première livraison,*
- *En cas de révision (si le produit a été reçu moins de 12 mois auparavant).*



## Vérifier que votre FDS est :

- récente (postérieure à 2011 – à minima 01/06/2007),
- en 16 rubriques.



Certaines rubriques vous aident à remplir le tableau d'évaluation simplifiée du risque chimique proposé par ADESTI dans la partie « **inventaire** ».



### RUBRIQUE 1

**Vous permet d'identifier le produit.**

Notez dans le tableau le « **Nom du produit** » et le « **Fournisseur** ».



### RUBRIQUE 2 ou 3

**Vous informe sur la présence ou non d'un ou plusieurs composants dangereux.**

Listez dans la colonne « **composition** », le(s) nom(s) du (des) composant(s), la concentration dans le produit (en %) et les phrases de risque associées à ces composants.



### RUBRIQUES 4-5-6-7

**Les rubriques 4, 5, 6 et 7 ne sont pas à reporter dans le tableau.**

Toutefois, prenez-en connaissance. Elles donnent des indications sur les mesures d'urgence (premiers secours, incendie, environnement) et sur les règles de manipulation et de stockage.



### RUBRIQUE 8

**Vous informe sur le type d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) à porter et sur les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles existantes (VLEP)**

Reportez dans la colonne « **protections individuelles** », les types d'EPI préconisés (tête, mains, voies respiratoires, corps, pieds).

Reportez dans la colonne « **Contrôle de l'exposition** », les VLEP des composants du produit.



### RUBRIQUE 2 ou 15

**Vous donne les informations réglementaires du produit et son étiquetage.**

Notez dans la colonne « **Etiquetage** », le(s) symbole(s) de danger.

Notez dans la colonne « **Phrases de risques ou mentions de dangers** », les phrases en R ou en H de cette même rubrique.

Notez dans la colonne « **Conseils de prudence** », les phrases en S ou en P.